



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17 (dont 2 procurations) **SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AHETZE

L'an deux mille vingt-six le jeudi trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 16 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à Mme SAINT-JEAN), Maite FORDIN (procuration à M. LABAT – ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 04 01 : vote du C.F.U 2025 du budget annexe cimetière

Rapporteur : Mme l'adjointe au Maire – Marie ARAMENDY

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe cimetière de la commune d'AHETZE,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par M. le Maire :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget annexe cimetière | | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 7 526,39 € | 10 026,39 € | 17 552,78 € |
| | Recettes réalisées | 7 526,39 € | 19 271,37 € | 26 797,76 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 49 631,34 € | 10 026,39 € | 59 657,73 € |
| | Dépenses réalisées | 1 800,00 € | 9 326,39 € | 11 126,39 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 5 726,39 € | 9 944,98 € | 15 671,37 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 42 104,95 € | 0,00 € | 42 104,95 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 47 831,34 € | 9 944,98 € | 57 776,32 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 47 831,34 € | 9 944,98 € | 57 776,32 € |

M. Ramuntxo LABAT ARAMENDY (ancien Maire) quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe cimetière de la commune d'Ahetze,
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 avril 2026,

M. le MAIRE,
 Ramuntcho GOYHETCHE

